

Nouveau futur potentiel statut des agents de droit public

La DG prendrait-elle des vessies pour des lanternes ?

En janvier, suite à notre énième interpellation sur la validation du futur statut des agents de droit public (décret, classification, grilles indiciaires, promotions) la Direction générale confirmait le retard pris par ce dossier.

En effet, la DGRH-RS écrivait :

« En réponse au courrier joint adressé à Jean BASSERES, nous sommes au regret de vous confirmer que nous n'avons aucun retour sur le projet de décret sur la classification des agents publics, malgré nos nombreuses relances. Selon nos informations, le dossier est toujours à l'étude et nous n'avons aucune possibilité de contact avec le Guichet Unique (bureau interministériel en charge de ces questions). »

Des rumeurs ont couru sur la non validation de ce projet par la DGAFP courant janvier 2020, puis sur l'accord du guichet unique sur le volet financier...

La dernière réponse de la direction en date du 10 février, suite à notre demande lors de la négociation du calendrier social n'a pas changé : pas de nouvelle de la DGAFP !!!

EN CLAIR, LE DOSSIER EST TOUJOURS DANS LES CHOUX !

Pourtant, les 7 et 8 janvier 2020 s'est réunie la Commission Paritaire Nationale de Formation (CPNF) dont une des formations, soumise à l'avis des organisations syndicales, concernait la mise en œuvre dudit futur statut de droit public. Cette formation devrait se réaliser sous la forme d'une « capsule digitale » de 60 mn.

De manière unanime, les organisations syndicales ont demandé et obtenu que la consultation de la CPNF soit reportée après la parution du décret. Elles ont également obtenu que la « capsule digitale » à destination des RH et des managers soit modifiée en 2 jours de formation en présentiel.

Dans certaines régions, la ligne managériale a déjà été informée de cette formation et de la nécessité de repositionnement qu'engendrera la nouvelle classification des agents concernés.

RAPPELONS, QU'À CE JOUR, AUCUN ACCORD DES TUTELLES N'A ÉTÉ ACTÉ, AUCUN TEXTE N'EST PARU.

DONC, SI VOUS VOUS FAITES INTERPELER PAR VOS MANAGERS À CE SUJET, DITES-LEUR QUE LA CLASSIFICATION N'EST TOUJOURS PAS ACTÉE ET LE DÉCRET ENCORE MOINS !



**POUR VOUS INFORMER,
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?**

✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr